

RÈGLEMENT NUMÉRO 245.

Rémunération de l'inspecteur agraire.

Attendu que le Conseil de la Corporation de St-Ignace de Loyola a le droit de faire des règlements pour accorder une rémunération à l'inspecteur agraire conformément aux dispositions du code municipale du Québec;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné en date du 5 juin 1990;

En Conséquence, il est proposé par Jean-Luc Barthe et secondé par Jean-Guy Tellier et résolu à l'unanimité qu'il est ordonné et statué par règlement de ce Conseil portant le numéro 245 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

ARTICLE 1- L'inspecteur agraire, quand il est requis d'agir a droit à \$ 40.00 dollard pour la visite des lieux comprenant les déboursés et les frais relatifs aux avis de convocation des parties, les frais de déplacement et la première heure d'audition des propriétaires concernés.

ARTICLE 2- L'inspecteur agraire a droit de plus à \$ 12.00 dollars l'heure et ce, indexé au coût de la vie émis par le Ministère des Affaires municipales à chaque année pour chaque heure employé pour revisiter les lieux, ainsi qu'à la conduite et surveillance des travaux, s'il ne les exécute pas lui-même.

ARTICLE 3- L'inspecteur agraire a également droit au remboursement de tous ses justes déboursés et frais encourus pour l'exécution des travaux, les avis et les autres pièces de procédures.

ARTICLE 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Jean-Luc Barthe MAIRE

Fabrice St-Martin Secrétaire-trésorier

Avis de motion donné le 5 juin 1990.

Adoption du règlement à la séance du 3 juillet 1990.

Avis public affiché entre 10:00 et 11:00 heures le 5 juillet 1990.

Fabrice St-Martin Fabrice St-Martin, Secrétaire-trésorier

Algoys
par
324-98
bmm